



## MAIRIE d'ILLANGE

### ARRÊTÉ

N° 2025-084 du 11 décembre 2025

#### Portant autorisation d'un débit de boissons temporaire du 3<sup>ème</sup> groupe à l'occasion du marché de Noël

MARC LUCCHINI  
MAIRE

Le Maire de la Commune d'Illange,

**VU** l'article L.3321-1, L.3334-2 et L.3335-4 du code de la santé publique,  
**VU** l'arrêté préfectoral n°2011-DLP/1-498 du 6 décembre 2011  
relatif à la police des débits de boissons dans le département de la  
Moselle ;

**VU** le Code de la voirie routière, article L113-2,

**VU** la demande de Mme Julie CARDELLINI, Présidente de l'A.P.E Illange,  
association des parents d'élèves des écoles de la commune d'Illange, en  
vue de l'ouverture d'un débit de boissons temporaire du 3<sup>ème</sup> groupe, à  
l'occasion du marché de Noël sur le parking du gymnase, le vendredi 19  
décembre 2025,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer l'exploitation d'un débit de  
boissons temporaire,

### ARRÊTE :

**Article 1 :** En application des dispositions du code de la santé publique susvisées,  
Mme Julie CARDELLINI, Présidente de l'A.P.E Illange, est autorisée à exploiter un  
débit de boissons temporaire du 3<sup>ème</sup> groupe, sur le parking du gymnase.

Cette autorisation est applicable le vendredi 19 décembre 2025 de 12h à 22h.

**Article 2 :** M. le Maire ainsi que les services de Gendarmerie habilités, sont chargés  
chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans  
la commune.

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Mme la Commandante des Brigades de Gendarmerie Guénange-Metzervisse
- Mme Julie CARDELLINI, Présidente de l'A.P.E
- MM. les Chefs de Centre d'Illange et Yutz

Le présent arrêté  
a été publié le 11 décembre 2025

Illange, le 11 décembre 2025  
Le Maire

